AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 13-8-71 261880

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

ABONNEMENT ANNUEL

(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)
(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)
Régie de Recettes de la D. D. A.
Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux, Cité Administrative,
C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17 *CLERMONT-FERRAND - 63*

25,00 F

BULLETIN N° 131 d'AOUT 1971.-

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE.-

Des attaques en provenance du second vol de l'insecte vont devenir possibles.

Il est conseillé d'effectuer un traitement à la fin de la semaine du 9 au 15 Août.

S'il y a lieu, intervenir en même temps contre la Tavelure et les Acariens.

Respecter la législation relative aux délais d'emploi des pesticides avant la récolte (consulter le bulletin n° 127 d'AVRIL 1971).

POMMES DE TERRE

MILDIOU.-

Poursuivre les traitementsdans les cultures où il y a encore intérêt à maintenir la Pomme de terre en végétation (cultures situées en altitude, en particulier).

Dans les parcelles contaminées par cette maladie, procéder au défanage chimique, pour éviter l'infection des tubercules.

Ce défanage peut être effectué avec les produits suivants :

- chlorate de soude	: 20 à 30 Kg à l'ha
- dinosèbe	: 2,5 Kg à l'ha
- D.N.O.C. huileux	: 5,2 Kg à l'ha
- diquat	: 1 Kg à l'ha

Ce dernier produit n'est pas recommandé dans les cultures destinées à la production de plants en raison d'une certaine phytotoxicité à l'égard des tubercules.

Eviter d'opérer le défanage par temps chaud et sur sol très sec : en opérant dans de telles conditions, il y a risque d'entraîner le noircissement de l'anneau vasculaire des tubercules.

Etendre le traitement aux tomates.

P. 288

./...

TRAITEMENT APRES UNE CHUTE DE GRELE

Comme nous l'avons précisé dans le bulletin du 21 Mai 1971, après une chute de grêle ayant provoqué des dégâts, il est conseillé d'effectuer, sur Vigne et Arbres fruitiers, un traitement anticryptogamique dans les meilleurs délais (si possible, dans les 20 heures qui suivent la chute de grêle).

Sur la Vigne, ce traitement permet, en particulier, de prévenir le Rot blanc (Maladie de la grêle) qui peut, à la saison actuelle se développer rapidement sur les grains.

Clermont-Ferrand, le 10 Août 1971.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

P. DENIZET.

Imprimerie de la Station "AUVERGNE & LIMOUSIN"

Directeur-Gérant : L. BOUYX.

Tirage n° 810 du 10 Août 1971 - ABONNEMENT 1971 - Expédition n° 16.

Dernière note parue : supplément n° 1 au Bulletin n° 130, le 26 Juillet.